



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme  
intercommunal (PLUi)  
de la communauté de communes Altitude 800 (25)**

N° BFC – 2024- 4474

# PRÉAMBULE

La communauté de communes Altitude 800 (25) a prescrit l'élaboration de son PLUi par délibération du conseil communautaire le 4 juin 2018. Le projet d'élaboration du PLUi a été arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En application du Code de l'urbanisme<sup>1</sup>, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes Altitude 800 (CCA 800) le 12 juillet 2024 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLUi. Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 1<sup>er</sup> août 2024.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 18 septembre 2024.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Après en avoir délibéré par voie électronique entre le 7 octobre 2024 et le 11 octobre 2024 avec les membres suivants : Hugues DOLLAT, Hervé PARMENTIER, Bernard FRESLIER, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, Marie WOZNIAK, l'avis ci-après est adopté.

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

<sup>1</sup> Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

# SYNTHÈSE

La communauté de communes Altitude 800 (CCA 800) (25) compte neuf communes : Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont, Villeneuve-d'Amont, Gevresin, Levier, Chapelle-d'Huin, Septfontaines, Evillers et Val-d'Usiers. Cette dernière, sous le régime de la commune nouvelle est issue de la fusion de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour. Le territoire de 6585 habitats (Insee 2021) empiète sur deux cantons (Frasne et Ornans) qui se situent entre 615 et 921 mètres d'altitude et fait partie de l'arrondissement de Pontarlier, exceptée la commune de Gevresin qui fait partie de l'arrondissement de Besançon.

Le territoire d'Altitude 800 bénéficie de la proximité de l'aire urbaine de Pontarlier, et profite d'un positionnement stratégique à proximité de la frontière suisse. Les communes de Levier et Val d'Usiers représentent 67 % du poids démographique de l'intercommunalité. Ainsi, l'organisation territoriale de la CCA 800 est partagée entre le bassin de vie de Levier et celui de Pontarlier.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes Altitude 800 sont :

- la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- les milieux naturels (remarquables) et les continuités écologiques ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;  
les risques et les nuisances ;
- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique .

La CCA 800 relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 27 mars 2024.

Le projet de PLUi s'appuie sur un scénario de croissance démographique de +1,17 % par an, soit 1 393 habitants supplémentaires à l'horizon 2037. La mise en œuvre de ce scénario nécessiterait la mise sur le marché de 675 logements supplémentaires, nouvellement construits ou issus de la valorisation du parc existant. Aucun logement vacant n'est pris en compte dans le potentiel de logement, la vacance étant inférieure à l'objectif de 6,5 % à atteindre pour l'ensemble des communes du SCoT. Les nouveaux logements seront construits soit en densification dans les bourgs, soit en extension des enveloppes urbanisées existantes, en respectant les dispositions de la « Loi Montagne » à laquelle l'intégralité du territoire communautaire est soumis. Le document vise également à affirmer le rôle de bourg-centre structurant de la commune de Levier et à renforcer le pôle de proximité du Val d'Usiers.

La consommation foncière présentée au projet de PLUi traduit une volonté de maîtrise et de sobriété en s'approchant de la trajectoire ZAN<sup>2</sup>. Cependant, les disparités des surfaces présentées dans les différentes pièces du dossier rendent difficilement compréhensibles les consommations projetées d'ENAF<sup>3</sup>. En outre, les six ha alloués par le SCoT pour l'extension du circuit de l'Enclos, unité touristique nouvelle structurante (UTN) située à Septfontaines, ne sont pas comptabilisés dans la consommation du PLUi et non pris en compte dans l'analyse des incidences environnementales sur le territoire.

Le rapport de présentation, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, présente les enjeux du territoire mais ne permet pas de bien appréhender les différentes thématiques environnementales et leur prise en compte. Il nécessite d'être complété.

**La MRAe recommande principalement :**

- **d'actualiser le diagnostic territorial et d'homogénéiser les éléments présentés dans les différentes parties du rapport de présentation, afin de traduire au mieux la situation actuelle du territoire ;**
- **de présenter des chiffres de consommation d'espaces cohérents entre les différentes parties du document ;**
- **de clarifier les diverses comptabilisations et exclusions de consommation d'ENAF, en justifiant les choix et en analysant les biais induits et leurs impacts sur l'environnement, notamment ceux liés à l'extension du circuit de l'Enclos ;**
- **de renforcer les protections des boisements (classement en espace boisé classé – EBC, règlement de la zone N) et des pelouses sèches ;**

---

2 ZAN : zéro artificialisation nette

3 ENAF : espace naturel agricole forestier

- **de mettre à jour les données liées à l'assainissement au sein du rapport de présentation afin de justifier de l'adéquation des capacités des stations de traitement avec la situation projetée ;**
- **de présenter la stratégie de développement des énergies renouvelables (Enr) sur le territoire et de mesurer les impacts environnementaux du classement de ces zones destinées au développement des Enr.**

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1. Présentation du territoire et du projet de PLUi

### 1.1. Contexte

Située au sud-ouest du département du Doubs (25), en limite du département du Jura (39) et à proximité de la frontière Suisse, la communauté de communes Altitude 800 (CCA 800) compte 6 585 habitants en 2021<sup>4</sup> sur une superficie de 204,5 km<sup>2</sup>.

Composé au départ de onze communes, le territoire en compte maintenant neuf : Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont, Villeneuve-d'Amont, Gevresin, Levier, Chapelle-d'Huin, Septfontaines, Evillers et Val-d'Usiers, commune nouvelle issue de la fusion de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les communes se répartissent sur deux cantons : le canton de Frasne et le canton d'Ornans. Le territoire fait partie de l'arrondissement de Pontarlier, seule la commune de Gevresin fait partie de l'arrondissement de Besançon. Le siège de la CCA 800 se situe à Levier, à 45 km de la préfecture du département, Besançon.

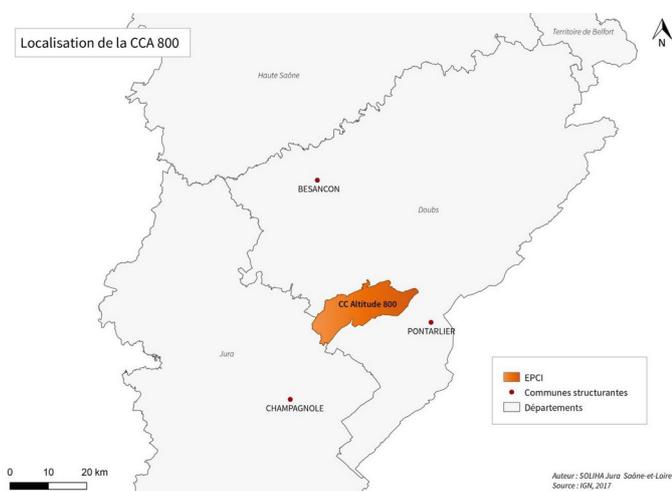


Figure 1: Localisation de la communauté de commune Altitude 800 (source : Préambule et RNT, partie I)



Figure 2: Les neuf communes de la communauté de communes Altitude 800 (préambule)

La CCA 800 est couverte par de nombreux documents d'urbanisme. Les communes de Levier et Septfontaines possèdent un PLU, et celles d'Arc-Sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Chapelle-d'Huin, Evillers, Goux-les-Usiers, Sombacour, Villeneuve d'Amont et Villers-sous-Chalamont sont dotées de cartes communales. Gevresin, dont la carte communale était en cours d'élaboration, est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

L'intégralité du territoire communautaire est soumis aux dispositions de la Loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne ». Ainsi en lien avec les articles L.122-5 et L.122-7 du Code de l'urbanisme, une demande de dérogation est nécessaire pour justifier de l'urbanisation des zones en discontinuité de l'urbanisation existante.

La CCA 800 relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs<sup>5</sup>, approuvé le 27 mars 2024, qui regroupe l'ensemble du territoire des communautés de communes du Grand Pontarlier, du canton de Montbenoît, d'Altitude 800, du Plat Frasne-Drugeon ainsi que celle des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Elle est entourée de cinq autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui sont les communautés de communes (CC) suivantes : CC Loue-Lison, CC Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura, CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon, CC de Pontarlier et CC de Montbenoît.

Une fois passée la baisse démographique enregistrée lors de la période 1968-1975, la communauté de communes a connu un développement démographique dynamique, notamment depuis le début des années 2000. Entre 1999 et 2020, la CCA 800 a ainsi gagné 1 455 nouveaux habitants (1,2 % d'évolution moyenne

<sup>4</sup> D'après les données INSEE actualisées de 2021. Les chiffres présentés dans le dossier datent de 2020 et font état de 6557 habitants.

<sup>5</sup> Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs couvre 79 communes (Insee, 2017). Il prend en compte les spécificités territoriales telles que la proximité avec la frontière suisse ou encore le cadre montagnard et la présence de deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) à protéger.

annuelle).

Si au niveau régional, le territoire d'Altitude 800 est situé à l'écart des grandes aires urbaines comme Besançon, Vesoul et Dole, il bénéficie de la proximité avec l'aire urbaine de Pontarlier, qui elle-même profite d'un positionnement stratégique à la frontière avec la Suisse. À une échelle moindre, la communauté de communes peut également être impactée par la proximité de plus petits pôles comme Ornans ou Salins-les-Bains et Champagnole dans le Jura.

Les communes de Levier et Val d'Usiers représentent 67 % du poids démographique de l'intercommunalité (Insee, 2020). Levier, petite centralité considérée par le SCoT du Haut-Doubs comme un bourg centre structurant au sein de l'intercommunalité et estimée hors influence des pôles, représente à elle seule 34,6 % du poids démographique de l'intercommunalité. Troisième territoire du Doubs par sa superficie, la commune est adhérente au dispositif « Petites Villes de Demain » depuis 2021. Gevresin, située au nord-ouest du territoire est, quant à elle, la commune la moins peuplée avec seulement 2 % du poids démographique. Ainsi, l'organisation territoriale de la CCA 800 est partagée entre le bassin de vie de Levier et celui de Pontarlier. Si le territoire n'est pas frontalier avec la Suisse, le travail frontalier concerne de plus en plus la population de la CCA 800, cela conduira à une augmentation de la motorisation des ménages, du trafic routier sur certains axes et intensifier l'attractivité résidentielle autour de ceux-ci, entraînant une augmentation des prix du foncier

Les sites et zones d'activités économiques sur le territoire intercommunal sont dispersés. Seule la commune de Levier possède une zone d'activités économiques communautaire, les autres sites sont plus souvent isolés, beaucoup plus restreints en superficie et relèvent davantage d'une logique d'aménagement au niveau communal, avec un fonctionnement monospécifique : zone artisanale, de loisirs, industrielle, commerciale.

L'intercommunalité se situe dans la zone d'attractivité touristique du Haut-Doubs. Si l'activité touristique ne constitue actuellement pas une économie significative pour le territoire, plusieurs activités à potentiel y sont recensées : la randonnée, le trail, le vélo et la découverte du patrimoine local.

Le réseau routier de la CCA 800 se structure autour d'un axe départemental majeur, la RD72 qui traverse le territoire d'est en ouest et permet de relier les villes du Doubs et du Jura, et de deux axes secondaires, la RD9 qui dessert essentiellement Levier et assure une liaison Besançon-Frasne et la RD41 qui relie Levier à Bonnetage. Un chevelu routier très dense, composé de routes départementales moins structurantes et de voies communales, permettant la desserte entre les villages et les pôles locaux, complète ce réseau. À l'extrémité est du territoire, le réseau routier est connecté à la RN 57 (Pontarlier/Suisse).

Aucune autoroute n'est présente sur le territoire de la CCA 800. Les deux infrastructures autoroutières les plus proches sont l'A39, appelée « Autoroute Verte », qui dessert Dijon, Dole, Bourg-en-Bresse et est accessible en moins d'1h30, ou 1 h *via* les échangeurs de Dole ou de Bersaillin, et l'A36, dite « La Comtoise », qui relie Mulhouse ouest à Beaune, et qui est accessible en 1 h minimum *via* l'échangeur de Besançon. Le territoire de la CCA 800 est dépourvu d'infrastructure ferroviaire. Les gares les plus proches sont celles de Frasne, Pontarlier ou Andelot-en-Montagne, selon la localisation des usagers sur le territoire intercommunal. Deux aéroports sont relativement accessibles pour tous les habitants de la CCA 800 : l'aéroport de Dole-Besançon-Dijon ou Dole-Jura, et l'aéroport international de Genève.

Les alternatives à l'utilisation de la voiture sont extrêmement limitées sur le territoire. Il existe une offre de transport en commun avec le réseau de transport Mobigo Bourgogne-Franche-Comté dont les lignes LR 203 et LR 204, reliant Pontarlier à Besançon, passent par la CCA 800 avec un arrêt à Goux-les-Usiers. Le territoire bénéficie d'un dispositif de transports scolaires et d'une navette Levier-Pontarlier circulant les jeudis depuis 2019. Aucun service de transport à la demande n'est actuellement proposé aux administrés et le territoire ne compte que très peu de voies pour la mobilité active.

La CCA 800 est située au niveau du second plateau du Doubs, à l'intersection des feuilles géologiques de Salins-les-Bains, de Pontarlier, d'Ornans et de Quingey, dominées par les formations calcaires. L'altitude du territoire varie entre 615 m à Arc-sous-Montenot et 921 m au Mont Séverin au Val d'Usiers. Le secteur de la CCA 800, très rural, ayant comme activités principales l'élevage et la sylviculture, se divise en deux sous-unités paysagères : les plateaux de Levier et de Frasne. Les prairies participent fortement à l'identité des paysages où l'économie laitière prédomine pour l'élaboration du omté. Les forêts et les milieux semi-naturels représentent 46 % de la surface du territoire, soit 6 548 ha. La forêt constitue un patrimoine naturel et culturel important et participe à l'économie locale. Les scieries sont en effet nombreuses sur le territoire.

Le territoire de la CCA 800 est occupé par 9 777 ha de surfaces agricoles (dont 9 576 ha déclarés à la PAC), soit près de 48 % de sa surface. L'intercommunalité compte 112 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire, représentant en 2020 environ 194 actifs d'après le dossier (hors salariés ou conjoint collaborateur). Les exploitations sous forme sociétaire (GAEC, EARL,...) sont majoritaires, elles représentent 74 % des structures agricoles du territoire, les structures individuelles représentent quant à elles 26 %. L'agriculture de la CCA 800 est quasi exclusivement consacrée à l'élevage bovin laitier (84 % des exploitations en 2020), le lait produit par les vaches montbéliardes est transformé en fromages AOP :

Comté, Morbier et Mont d'Or.

La richesse écologique du territoire intercommunal se traduit par la présence de plusieurs zones de protection ou d'inventaires de la biodiversité, dont un double site Natura 2000<sup>6</sup>, cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I, une Znieff de type II et un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)<sup>7</sup>, principalement localisés dans la partie ouest du territoire. La CCA 800 présente une forte diversité de biotopes, avec la présence de milieux atypiques et caractéristiques de la chaîne jurassienne tels que les falaises et les milieux humides de type marais et tourbières abritant des espèces rares et patrimoniales.

Une grande part de l'intercommunalité est concernée par un aléa modéré pour le retrait-gonflement des argiles. Dans les zones les plus basses et à proximité des cours d'eau, le territoire est concerné par le phénomène de remontées de nappe, exposant le tissu bâti au risque d'inondation de cave. Le contexte karstique facilite l'infiltration de l'eau dans le sous-sol, limitant les risques de ruissellement et de débordement mais rend les ressources en eau très sensibles aux risques de pollution. Cependant ces indices karstiques associés aux risques miniers très présents au sein de la communauté de communes engendrent un risque d'affaissement ou d'effondrement de terrain important.

La population est peu exposée aux risques technologiques malgré la présence de 68 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont aucune n'est classée comme établissement Seveso. La majorité sont des structures d'élevage et de fromagerie, puis des carrières et des scieries. L'entreprise Société des carrières de l'Est (SCE) à Sombacour est identifiée en tant qu'établissement pollueur. Il s'agit d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) provenant de l'exploitation de carrières. Un site BASOL<sup>8</sup> et une centaine de sites BASIAS<sup>9</sup> sont recensés sur le territoire. Les infrastructures de transport constituent les principales sources de nuisances acoustiques. Les communes les plus concernées sont situées le long des voies structurantes.

## 1.2. Le projet de PLUi

Le PLUi de la CCA 800 se projette sur une temporalité de 15 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2037. Le dossier précise que les hypothèses prospectives tiennent compte des objectifs énoncés dans le SCoT. Calculés pour la période 2020-2037, les besoins sont ensuite rapportés à une période de 15 ans.

Pour élaborer /Comme fondement de son PLUi, la CCA 800 souhaite « *continuer à valoriser ses spécificités et sa diversité tout en contribuant à enrichir la vie de ses habitants actuels et futurs* ». Pour cela, elle a déterminé quatre objectifs, déclinés comme suit :

- Objectif 1 : conforter l'armature de la CCA 800, son dynamisme, tout en préservant les équilibres territoriaux et paysagers en conciliant proximité et attractivité ;
- Objectif 2 : garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables, rééquilibrer géographiquement les zones économiques avec un schéma à l'échelle du territoire ;
- Objectif 3 : valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire ;
- Objectif 4 : réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le projet démographique retient une dynamique moyenne annuelle de +1,17 % / an, pour atteindre une population de 7 766 habitants en 2037, se traduisant par l'accueil de 1 393 nouveaux habitants (soit une moyenne de 82 habitants par an).

Il s'appuie entre autres sur la situation jugée favorable du territoire intercommunal au regard de sa proximité avec la Suisse, lui conférant une attractivité certaine. L'extension de la bande frontalière devrait permettre le maintien de la dynamique actuelle, confortée par un rythme de construction et de demandes d'autorisations accru en 2022-2023.

17 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont définies pour huit communes (Septfontaines non concernée). Le document dédié aux OAP indique pour chacune la surface, la vocation et la densité à atteindre.

Un échancier d'ouverture à l'urbanisation est mis en place, notamment pour cadrer avec le phasage prévu par le SCoT, répartir dans le temps l'arrivée de la nouvelle population et adapter les équipements à ces arrivées. Le projet de PLUi prévoit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,

6 Zone de protection spéciale n° FR4312009 et zone spéciale de conservation n° FR4301291 « Vallées de la Loue et du Lison »

7 APPB n° FR3800743 « Le Montorge » à Villers-sous-Chalamont

8 Base des sols pollués

9 Base de données des anciens sites industriels et activités de services

sur les communes d'Arc-sous-Montenot, de Chapelle-d'Huin, de Levier et d'Evillers. Une OAP densification vient en complément des OAP sectorielles et s'applique à l'ensemble des secteurs supérieurs à 2 000 m<sup>2</sup> non bâtis au sein des zones U et présentent des objectifs de densité inférieurs aux OAP sectorielles. Ces secteurs se trouvent sur les communes d'Evillers, Val d'Usiers et Levier. La surface totale soumise à cette OAP est de trois ha et permettra la réalisation de 63 logements minimum.

### Logements

Les besoins démographiques estimés conduisent à envisager la construction de 675 logements<sup>10</sup>, qui se décomposent ainsi :

- 542 logements sur 15 ans, soit une production moyenne de 36 logements/an, pour l'accueil de la nouvelle population ;
- 133 logements sur 15 ans, soit 9 logements/an, pour répondre au phénomène de desserrement des ménages, (la taille des ménages estimée à 2,27 personnes/ménage en 2037 alors qu'il est estimé à 2,40 en 2020).

Le projet de PLUi prévoit la réalisation de 130 logements à partir du bâti existant (conversion et séparation d'anciennes bâtisses agricoles en logement), soit 9 logements par an, parmi lesquels 29 logements sont issus de résidences secondaires devenues des résidences principales.

Aucun logement vacant n'est pris en compte dans le potentiel de logement, la vacance, inventoriée sur la base de la connaissance par les élus de leur commune et d'un travail de terrain, étant inférieure à l'objectif de 6,5 % à atteindre pour l'ensemble des communes du SCoT.

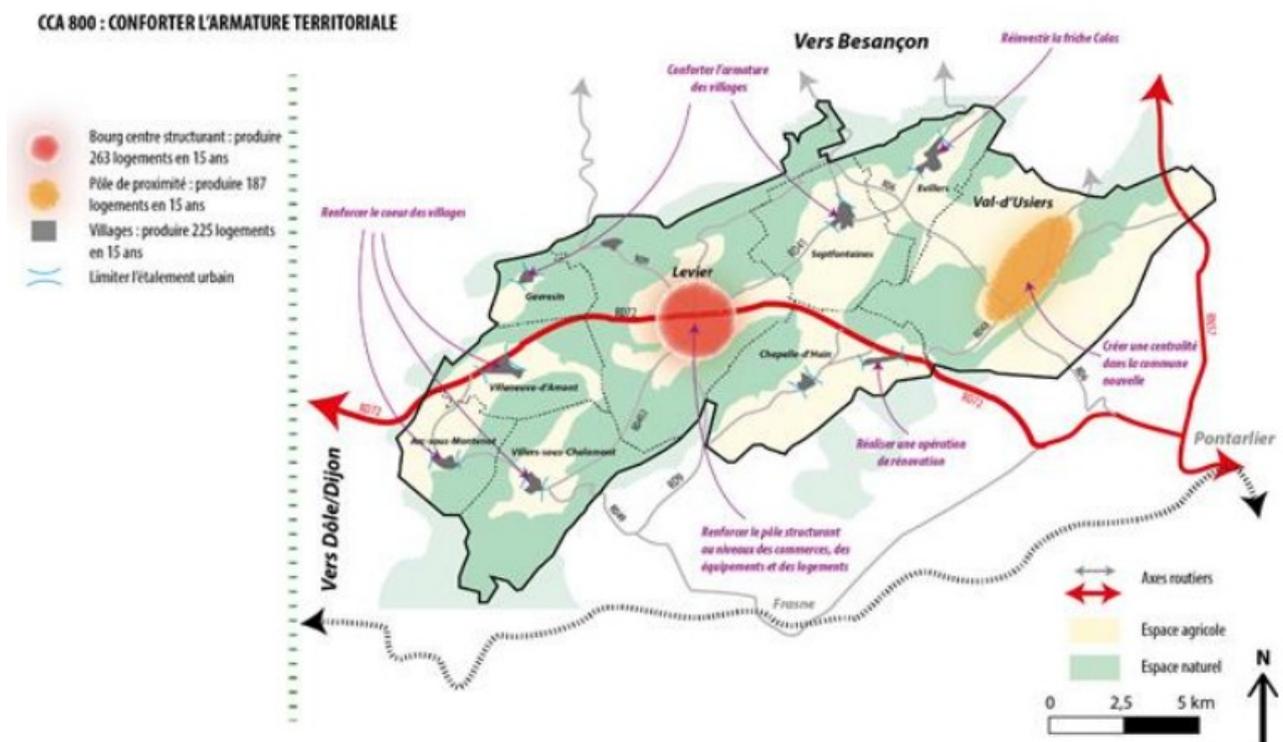


Figure 3: illustration du projet de PLUi (issu du dossier)

Le développement du parc de logements est annoncé selon une densité projetée de 20 logements / ha pour le centre-bourg de Levier et 15 logements / ha pour les autres communes dont le Val d'Usiers. L'ouverture à l'urbanisation sera phasée dans le respect des prévisions du SCoT, à savoir l'ouverture de 45 % de l'enveloppe maximale sur la période 2021-2030, soit une urbanisation maximale possible de 19 ha entre 2021 et 2030.

Le document vise à affirmer le rôle de bourg-centre structurant de la commune de Levier, privilégiée pour la production de logements, d'équipements et de développement des activités économiques, et à renforcer le pôle de proximité qu'est le Val d'Usiers. La production de logements sera cependant répartie sur les villages, en fonction de la taille de leur population .

<sup>10</sup> P.6 du Tome 2 du Rapport de présentation « Justification et Evaluation Environnementale », 1.2 Pour les thématiques « Démographie et Habitat » soit l'orientation : 1,2 ; Choix et justifications des élus

## Économie

Le projet de PLUi envisage le développement économique du territoire en s'appuyant sur les zones existantes, telles que la zone d'activités économiques (ZAE) de Champs-Begaud à Levier, qualifiée de t structurante par le SCoT. Le projet vise également à permettre le développement de ZAE et d'entreprises existantes *via* un zonage spécifique, ou ce zonage se trouve en zone UA ou UB (déjà bâtie), si l'activité ne génère pas de nuisances. En parallèle, le PLUi prévoit de déclasser les zones d'activités non bâties inscrites dans les documents d'urbanisme. s.

## Équipements

La CCA 800 souhaite profiter de l'élaboration du PLUi pour répondre aux enjeux de la commune nouvellement créée, Val-d'Usiers, issue de la fusion de trois communes, en termes d'équipements . La communauté de communes, consciente du bénéfice de sa position frontalière avec la Suisse aussi bien en termes d'attractivité résidentielle que d'emplois, souhaite également développer des alternatives à l'autosolisme lié aux déplacements domicile-travail, en créant des aires de covoiturage et en développant des liaisons intercommunales cyclables à l'échelle du territoire.

Afin de répondre aux enjeux liés à l'approvisionnement en eau et aux problématiques d'assainissement, la CCA 800 a lancé les études en 2019/2020 dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement afin d'adapter les capacités des réseaux au développement intercommunal. Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et d'améliorer les réseaux d'assainissement (notamment sur les stations d'épuration du Val d'Usiers, de Villers-sous-Chalamont, de Villeneuve-d'Amont et de Levier), condition requise pour définir l'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU ou Uoap.

## Agriculture et Sylviculture

Le projet de PLUi compte préserver le dynamisme des filières agricoles et sylvicoles, en zonant certains espaces préférentiels en zone A agricole, afin d'éviter les conflits ou risques d'incompatibilité de développement des exploitations (recul d'implantation de nouvelles exploitations à 100 mètres des zones U et AU, terrains non constructibles autour des sièges d'exploitation, surfaces fourragères, terres planes et/ou de bonne qualité agronomique zonées A...). Le PLU lui prévoit cependant une réduction de surface agricole de 30,5 ha (36,5 ha en prenant en compte le site de l'Enclos dont la consommation est portée directement par le SCoT), soit 0,3 % de la SAU<sup>11</sup> et de la surface déclarée à la PAC<sup>12</sup>. L'impact sur les deux AOP fromagères, Comté et Morbier, qui concernent l'ensemble du territoire communal est ainsi jugé non substantiel.

## **2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe**

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLUi de la communauté de communes Altitude 800 sont :

- les d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;
- les milieux naturels, notamment les pelouses sèches et les milieux forestiers, et les continuités écologiques ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;
- les risques et des nuisances ;
- l'adaptation et l'atténuation du changement climatique .

## **3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Le dossier du projet de révision du PLUi de la CCA 800 comporte, sur la forme, les pièces attendues pour définir et comprendre le projet : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlements graphique et écrit ainsi que des annexes (diagnostic, évaluation environnementale, etc.). Le dossier propose de nombreuses cartes, tableaux, schémas et photographies pour illustrer les enjeux du territoire.

---

<sup>11</sup> SAU : Surface Agricole Utile

<sup>12</sup> PAC : Politique Agricole Commune

Une évaluation des incidences Natura 2000 est menée et conclut à l'absence d'incidences significatives sur les habitats et les espèces ayant conduit à la désignation des sites du réseau Natura 2000. Les sites, leurs vulnérabilités et les mesures de protection prises dans le PLUi sont présentés de façon suffisamment précise et sont localisés le cas échéant. Le PLUi permet de contribuer à la protection de ces milieux en limitant la construction par un zonage adéquat.

Le résumé non technique (RNT) est présenté à la suite du préambule du rapport de présentation, sous forme de tableaux reprenant les enjeux et les mesures « éviter, réduire, compenser » envisagées. Le RNT est trop synthétique et ne permet pas de comprendre les principales orientations et caractéristiques du projet de PLUi.

**La MRAe recommande de compléter le dossier par un résumé non technique autoportant, qui permette de comprendre les orientations et les principales caractéristiques du PLUi arrêtées par la CCA 800 afin d'éclairer le public.**

Le dossier présenté nécessite d'être actualisé, le diagnostic de 2020 se référant à quelques documents cadres anciens (PDH de 2014, Sraddet), et il convient d'harmoniser les différentes parties.

Le diagnostic n'identifie aucun potentiel constructible à vocation d'activité au sein des enveloppes urbaines alors que 1,9 ha sont proposés en densification

Le diagnostic présente également une analyse des consommations foncières sur la période 2010-2020, estimée de 69,7 ha. Cette partie d'analyse, fondamentale pour la détermination de la sobriété foncière à prévoir, n'est pas reprise en partie « justification », qui présente des analyses sur les périodes avant la loi climat et résilience et avant le projet de PLUi.

Le diagnostic présente la situation de l'assainissement de 2018. De nombreux dysfonctionnements et surcharges sont relevés à cette date, avec des travaux envisagés.. La description de la situation actuelle n'est pas présentée.

La compréhension du dossier est rendue complexe par la profusion de chiffres présentés, notamment dans le tome 2 dans les « justifications ». De nombreux tableaux n'ont pas de titre ou de numéro de figure.

Les analyses manquent d'explication pour apprécier ce qui est effectivement mesuré comme les notions de « 50 % des dents creuses » et « dont ENAF » au sein des tableaux de phasage d'ouverture à l'urbanisation. Malgré une définition donnée des dents creuses qui rappelle que les superficies supérieures à 1 ha sont à considérer comme des extensions, il n'est pas indiqué dans les tableaux ou dans les textes, quels types de dents creuses génèrent ou non de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les chiffres sont parfois discordants au sein d'un même document<sup>13</sup>.

**La MRAe recommande pour une meilleure compréhension du public de présenter des chiffres homogénéisés , de mettre en cohérence et d'actualiser les éléments présentés dans les différentes parties du rapport de présentation.**

La commune de Septfontaines présente une consommation projetée de 2,4 ha d'ENAF (2,2 ha de terres agricoles et 0,2 ha de forêt) mais n'est pas couverte par une OAP.

**La MRAe recommande de justifier l'absence d'OAP sur le secteur de Septfontaines.**

## **4. Analyse de la prise en compte de l'environnement**

### **4.1. Consommation d'espace et limitation de l'étalement urbain**

La compréhension des consommations projetées d'ENAF est difficile à appréhender pour le lecteur, même si la tendance observée traduit des efforts de maîtrise et de sobriété foncière. On notera toutefois que certaines hypothèses retenues par la collectivité peuvent amener à sous-estimer des consommations (consommation sur les dix dernières années sans prise en compte de l'activité agricole, non comptabilisation d'enveloppes mutualisées du SCoT, non comptabilisation de la consommation d'ENAF de la période échue de 2022-2023 car le SCoT prend effet en 2024<sup>14</sup>, comptabilisation du projet économique de fusion de scieries sur l'enveloppe « équipement »).

Le dossier présente la répartition et la localisation de l'urbanisation envisagée à l'échelle intercommunale ,

<sup>13</sup> Tome 2, page 97

<sup>14</sup> PADD p 38

puis le projet commune par commune. Des explications sont données sur les décalages de périodes prises en compte entre les prévisions du SCoT (sur 20 ans de 2024 à 2044), la période précédant la promulgation de la loi climat et résilience (colonne 1 du tableau ci-après) et la période de dix ans avant le projet de PLUi (colonne 2 du tableau ci-après). Le dossier présente ensuite une démonstration de son adéquation avec le phasage prévu par le SCoT, ainsi qu'avec le respect des enveloppes maximales allouées par le SCoT, ce qui reste néanmoins difficile à vérifier à la lecture du document.

La commune de Val d'Usiers concentre près de la moitié de la consommation d'ENAF prévue sur la période 2022 à 2037, avec 17,3 ha dédiés (10 ha pour de l'habitat et 7,3 ha pour des équipements). La commune de Levier quant à elle, présente une consommation projetée de 12,8 ha (4,9 ha pour de l'habitat, 1 ha pour de l'équipement et 6,9 ha pour du développement économique). La majeure partie des logements prévus sur Levier se construiront au sein de l'enveloppe urbaine, sur une surface de 7,6 ha hors consommation d'Enaf.

La destination de chaque secteur, en extension ou en densification, n'est pas toujours explicitée (habitat, activités, équipements publics), ce qui nuit à la compréhension du calcul ENAF.

### **Tableau de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**

**(issu des données du dossier et du portail de l'artificialisation)**

	<b>Consommation d'espace passée pour la période 2011-2020 en hectares<sup>15</sup>  (10 ans avant loi climat et résilience)</b>	<b>Consommation d'espace passée pour la période 2014-2023 en hectares<sup>16</sup>  (10 ans avant mise en place PLUi)</b>	<b>Consommation projetée sur la période 2022-2037  en hectares</b>
<b>Pour l'habitat</b>	<b>35,4</b>	<b>Non disponible(ND)</b>	<b>23,4</b>
<b>Pour les activités</b>	<b>11,1</b>	<b>ND</b>	<b>8,2</b>
<b>Pour les équipements</b>	<b>2,4</b>	<b>ND</b>	<b>8,4</b>
<b>Mixte</b>	<b>0,7</b>	<b>ND</b>	
<b>Infrastructure</b>		<b>ND</b>	
<b>Inconnu / autre</b>	<b>2,3</b>	<b>ND</b>	
<b>TOTAL consommation ENAF</b>	<b>51,9</b>	<b>44,6</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL consommation par an</b>	<b>5,2 ha / an</b>	<b>4,4 ha / an</b>	<b>2,67 ha/an</b>

Malgré une certaine confusion dans les chiffres présentés au fil du dossier, rendant impossible la vérification précise des calculs, le projet de PLUi traduit une volonté de maîtriser et de réduire la consommation foncière liée à l'urbanisation, s'approchant de la trajectoire ZAN attendue, avec des réductions de consommation d'ENAF affichées de -47 % et -39 % par rapport aux deux périodes précédentes retenues. Cependant, il reste difficile de comparer les évolutions de consommation selon la vocation de l'urbanisation (habitat, activités...) entre les périodes passées et à venir, car elles ne sont pas présentées. Il aurait été opportun que le rapport présente un tableau comparatif des surfaces consommées par destination, sur le territoire, avant le projet de PLUi et au sein du projet de PLUi.

**La MRAe recommande vivement de présenter et clarifier l'analyse de la consommation d'ENAF par destination sur les dix dernières années et sur les dix années à venir, en les déclinant également par communes.**

Il est également à noter que les six ha alloués par le SCoT pour l'extension du circuit de l'Enclos, unité

<sup>15</sup> Données issues du rapport de présentation, Tome 2 Justification, pages 95

<sup>16</sup> Données issues du rapport de présentation, Tome 2 Justification, pages 95

touristique nouvelle structurante (UTN) située à Septfontaines, ne sont pas comptabilisés dans la consommation du PLUi. Le dossier justifie ce postulat en raison du choix du SCoT de mutualiser la consommation d'espace que représente ce projet à tout le territoire du SCoT, avec une enveloppe dédiée. Ainsi, le taux d'effort calculé de la CCA 800 reste dans les objectifs du SCoT, mais les impacts liés à cette consommation concrète de terres agricoles sur le secteur de Septfontaines, ne sont pas analysés au sein de l'étude d'impact du PLUi.

La comptabilisation du site de six ha, zoné 2 AUYS, à vocation d'activité économique, sur la commune de Sombacour, envisagé pour un projet de fusion des scieries d'Evillers et de Goux, reste à éclaircir. En effet, le site prévu semble ne pas être comptabilisé au sein de l'enveloppe destinée aux activités, mais être comprise dans l'enveloppe des équipements.

**La MRAe recommande d'inclure la consommation liée à l'extension du circuit de l'Enclos, portée par le SCoT et d'en analyser les incidences environnementales sur le territoire, ainsi que de clarifier la prise en compte des consommations d'espace lié au projet de la scierie de Sombacour.**

#### 4.1.1 Espaces à vocation agricole

Par ailleurs, la mise en œuvre du PLUi se traduit par l'urbanisation de 40 ha de terres agricoles déclarés à la PAC. Une bonne part de cette surface concerne *a priori* des dents creuses, en particulier sur la période 2024-2036, ce qui reste préférable à l'urbanisation de grands îlots agricoles proches des exploitations. Le territoire comprend un grand nombre d'exploitations (106, dont 93 concernées par une perte de surface). Trois d'entre elles peuvent être considérées comme particulièrement impactées. Des réflexions en vue de modérer cet impact et/ou d'offrir des solutions de compensations devront être engagées.

**La MRAe recommande de préciser les mesures de réduction, voire de compensation, envisagées pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les exploitations agricoles.**

#### 4.1.2 Espaces à vocation d'habitat et équipements associés

##### Habitat

L'estimation des besoins en logements s'appuie sur la dynamique démographique retenue de +1,17 %/an d'accroissement de population, calquée sur la période précédente<sup>17</sup>. Ce calcul est remis régulièrement en perspective avec les orientations énoncées par le SCoT, nuancées par une estimation calculée au prorata de la durée du PLUi, sur 15 ans au lieu de 20 ans. La répartition des besoins de logements est quant à elle, davantage issue des objectifs maximum du SCoT plutôt que des potentiels et besoins identifiés.

Le projet de PLUi estime un besoin de 675 logements à mobiliser d'ici 2037 pour répondre à l'évolution démographique estimée. L'estimation du besoin tient compte du desserrement des ménages et est fondée sur une taille moyenne des ménages estimée à 2,27 personnes en 2037 (2,40 en 2020).

Pour ce faire, le projet intègre une production de 130 logements à partir du bâti existant, dont une partie (29 logements) se base sur l'évolution de résidences secondaires en résidences principales, ce qui paraît réaliste et intéressant pour la MRAe car limitant le phénomène de « lits froids », le phénomène étant déjà identifié sur le territoire. Le gisement des bâtis existants ayant un potentiel de mutation vers le logement permanent n'est pas clairement exprimé au sein du dossier.

On note ainsi des incohérences entre le diagnostic territorial et la partie traitant des justifications. Par exemple, la vacance de logement identifiée dans la partie « diagnostic territorial » avoisine les 8,3 % à l'échelle du territoire intercommunal, en précisant les communes au plus fort taux de vacance (Bians-les-Usiers 10 %, Chapelle-d'Huin 11 % et Levier 9 %) La partie « Justification » indique qu'aucune des communes n'excède 5 % de vacance, l'objectif du SCoT visant à limiter la vacance du territoire à 6,5 % étant alors atteint, aucun logement ne sera repris à la vacance dans le projet de PLUi. Selon le dossier, les « données fournies à la fois par l'INSEE ne correspondent pas à la réalité du terrain dans certains cas », l'inventaire des logements vacants se base donc sur la connaissance des élus de chaque commune. Avec au final 63 logements vacants à l'échelle intercommunale, aucun logement vacant n'est alors mis dans le potentiel de création de logements durant les 15 prochaines années, ce qui interroge.

**La MRAe recommande de mieux utiliser le potentiel des logements vacants pour réduire la consommation des sols liée à la construction de nouveaux logements.**

Le dossier présente un tableau de répartition des nouveaux logements par commune<sup>18</sup> et un tableau récapitulatif du nombre de logements à créer au sein de chaque zone destinée à l'habitat identifiée dans le

<sup>17</sup> Tome 2 p 7, 1. Choix retenus pour établir le PADD, 1.2 Pour les thématiques « Démographie et Habitat » soit l'orientation : 1,2

<sup>18</sup> P 64 du tome 2 Justification

PLUi<sup>19</sup> à savoir la zone UBoap1 (Eவில்), 1AU (Gevresin), 1AU (Villeneuve-d'Amont), Uaoap1 (Arc-sous-Montenot), en phase 2 en raison d'une problématique liée à la ressource en eau, UAOap2 (Chapelle-d'Huin), 1AU1 (Val-d'Usiers) et 1AU (Villers-sous-Chalamont).

Le PADD fixe un objectif de production de logements au sein des « lacunes », dents creuses situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine d'une surface inférieure à 1 ha, de 350 logements, soit un rythme de production de 23 logements/an, plus ambitieux que les objectifs du SCoT. Cet objectif comptabilise les permis et autorisations délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des fins d'équité entre les territoires et de recherche de maîtrise des consommations d'espaces. La communauté de communes a par ailleurs eu recours aux sursis à statuer, afin d'endiguer, même partiellement, les nombreuses demandes d'autorisation d'urbanisme entre 2022 et 2023.

La présentation du potentiel de développement dans la partie urbanisée est plutôt confuse. Les objectifs de répartition de logements en dents creuses le sont également, la distinction entre les 66 logements identifiés dans les OAP et les 70 logements non territorialisés est mal retranscrite dans les comptabilisations au sein des différents tableaux. La majorité des 675 logements à produire étant réalisée au sein des dents creuses ou à travers la mutation du bâti existant, l'effort de densification au sein de l'enveloppe urbaine est réel.

À l'échelle de l'intercommunalité, la densité moyenne est de 10,4 logements par hectare. La plupart des communes ont une densité comprise entre 8 et 10 logements/ha. Trois communes ont une densité inférieure, comprise entre 5 et 8 logements/ha (Arc-sous-Montenot, Gevresin, Villeneuve-d'Amont). La commune de Levier quant à elle, se distingue avec 13 logements/ha .

### **La MRAe recommande de clarifier la répartition des logements sur le territoire autant en nombre par communes que par modalité de mise sur le marché (existant, à créer...)**

Le PADD affiche une volonté de réduire la consommation d'espace et d'optimiser la création d'habitat sur le foncier constructible. Ainsi, il impose une densité brute moyenne dans les secteurs à urbaniser de 20 logements/ha pour le pôle principal de Levier, de 15 logements/ha pour le Val-d'Usiers et pour les villages.

Le dossier précise toutefois que seules les communes ne disposant pas d'une capacité de densification suffisante peuvent construire des logements en extension dans le cadre de ce PLUi. Il compte ainsi 101 logements prévus en extension (hors permis déjà validés)<sup>20</sup>.

### Équipements

Le territoire de la CCA 800 est composé de deux pôles présentant une offre d'équipements assez variée et permettant actuellement de répondre aux besoins de la population locale.

L'essentiel des équipements est localisé sur les communes de Levier (près de 50 %), Val d'Usiers et Evillers, avec une prépondérance de services aux particuliers.

La CCA 800 est concernée par un SDAASP<sup>21</sup> qui définit, pour une durée de six ans et à partir d'un diagnostic de territoire, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services. La commune de Levier est considérée comme un pôle urbain intermédiaire et Goux-les-Usiers comme un pôle de proximité. Ces statuts dans l'armature territoriale de projet établie par les élus dans le cadre du SDAASP montrent la volonté politique d'asseoir une bipolarité sur le territoire d'Altitude 800 en maintenant et en développant les services pour préserver et améliorer les conditions de vie des habitants.

L'ensemble des zones permettant le développement des équipements a été prévu en phase 1 de développement. Ces zones permettent le développement des équipements scolaires, touristiques et de créer une nouvelle centralité dans la commune nouvelle du Val-d'Usiers.

Les zones concernées sont les suivantes :

- 1AUE, de 0,7 ha, ainsi que le potentiel restant du Val-d'Usiers pour le développement d'une nouvelle centralité (équipements et commerces) ;
- la zone 1AUEs, de 1,1 ha et les emplacements réservés sur la commune de Levier permettant le développement des équipements scolaires et l'aménagement du centre bourg ;
- les STECAL<sup>22</sup> permettant le développement et la création d'équipements ;
- la zone 2AUYs accueillera une nouvelle scierie. La création de cette scierie nécessite l'élaboration de plusieurs études (environnementales, paysagères, financières) difficilement réalisables avant

19 Tableau p 65 du tome 2 Justifications

20 P65 tome 2 3.2.7 Construire des logements en extension en dernier recours

21 Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

22 Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

2031.

Une superficie totale de 8,9 ha est consacrée au développement d'équipements, comprenant le développement de la scierie de Sombacour, répartis en 8,4 ha de consommation d'ENAF et 0,5 ha de « non ENAF ».

#### **4.1.2 Espaces à vocation d'activités économiques et d'équipements**

Les sites et zones d'activités sont dispersés sur le territoire intercommunal, le plus souvent isolés et au fonctionnement monospécifique (zone artisanale, de loisirs, industrielle ou commerciale).

Seule la commune de Levier a une zone d'activités économiques communautaire (ZAE) et à vocation multiple (industrielle, artisanale et commerciale). La ZAE « Champs Bégaud » se trouve le long de la D72 et occupe actuellement une superficie de 39,2 ha, dont 14,8 ha sont occupés. Le découpage actuel de la ZAE au sein du PLU de Levier présente un zonage avec indice « g » indiquant un risque lié à la présence de dolines et « r » pour spécifier un assainissement autonome.

Le SCoT identifie la ZAE Champs-Bégaud comme ZAE structurante du territoire. Cela permet au projet de PLUi d'affirmer le rôle de bourg-centre structurant de Levier, y compris en termes de développement des activités économiques et du commerce, en lui octroyant la majeure partie de l'enveloppe foncière du SCoT pour les ZAE.

Le site présente d'ores et déjà une réserve foncière disponible de 6,3 ha pour l'accueil de nouvelles activités et des bâtiments et emprises au potentiel de mutation (pépinière d'entreprises dont certaines investissent la ZAE et présence de box équins et terrains d'agréments). Un permis d'aménager étant déposé pour l'aménagement de cette zone, ce potentiel a été classé en zone UY. Cette zone UY se distingue en deux sous parties :

- Le secteur UYb qui concerne la ZAE de Champs Bégaud à vocation principale d'activités économiques et d'industries (sous compétence intercommunale) ;
- Le secteur UYc qui concerne la ZAE de Champs Bégaud à vocation principale de commerces et de services (partie sous compétence communale de Levier).

Un potentiel disponible a été évalué à 1,9 ha en densification, sans préciser clairement leur origine (locaux vacants, de friches, de dents creuses...) 0,3 ha sur la commune du Val d'Usiers et 1,6 ha sur Levier.

Le projet de PLUi entend conforter les centralités des villages, en permettant le développement d'activités existantes sur les communes (avec des zonages spécifiques et favorisant les industries ou les artisans ayant des besoins en surface bâtie importante) ou dans les zones UA et UB (dites mixtes) si l'activité économique est sans nuisance, et de déclasser les zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme et non bâties. Cela concerne les communes d'Arc-sous-Montenot et Val d'Usiers.

Le projet envisage une extension des surfaces accueillant des activités économiques de 8,2 ha (cf tableau ci-dessous).

Cette enveloppe semble néanmoins être davantage justifiée par la compatibilité avec l'enveloppe allouée par le SCoT, plutôt que par l'identification de besoins territoriaux.

Il est à noter que le dossier indique que ces prévisions n'incluent pas le site de 6ha pour la fusion de scieries à Sombacour. Cependant il semble être comptabilisé au sein de l'enveloppe prévue pour les équipements.

**La MRAe recommande de :**

- **clarifier le potentiel issu des dents creuses ;**
- **justifier la consommation d'ENAF à destination des activités au regard des besoins émergents du territoire plutôt qu'issus d'une enveloppe allouée par le SCoT ;**
- **justifier de l'exclusion du site dédié au projet de scierie de Sombacour de l'enveloppe à destination des activités.**

Figure 4: Préviation des secteurs à vocation d'activité impliquant de l'extension - PLUI CCA 800 (issu du dossier)

	Densification	Extensif	Total général
<b>Val-d'Usiers</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>
Permis	0,3		0,3
Potentiel		0,2	0,2
<b>Levier</b>	<b>1,6</b>	<b>6,8</b>	<b>8,4</b>
Permis	0,8		0,8
NL		0,6	0,6
Potentiel	0,8	6,2	7,0
<b>Villeneuve</b>		<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
Permis		0,8	0,8
<b>Septfontaines</b>		<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
Potentiel		0,3	0,3
<b>Total général</b>	<b>1,9</b>	<b>8,2</b>	<b>10,1</b>

Le projet de PLUi prévoit dans le respect de la loi montagne la délimitation de cinq secteurs de tailles et capacité d'accueil limité (STECAL), qui concernent des activités économiques et de loisirs et représentent une surface d'environ 6,2 ha. .:

Le STECAL A1, sur la commune du Val d'Usiers, qui concerne 3 700 m<sup>2</sup> déjà utilisés, permettra de valider des extensions ou constructions. L'activité n'est pas précisée.

Le STECAL A2, de 4 700 m<sup>2</sup> sur la commune du Val d'Usiers, vise à permettre d'éventuelles extensions d'une entreprise de charpenterie existante, utilisant déjà le site comme stockage.

Le STECAL A3, de 1 ha, sur la commune du Val d'Usiers, concerne une zone de commerce déjà bâtie et pouvant faire l'objet d'une extension et la zone de stationnement privé qui sera reprise par la collectivité pour créer un parking de covoiturage dans le cadre du schéma des mobilités de la CCA 800 et du SCoT (surface de parking de 5 000 m<sup>2</sup>).

Le STECAL A4 qui concerne la fromagerie de la Haute Combe à Septfontaines, sur 1,65 ha.

Le STECAL A5, d'une surface de 2,7 ha concerne le centre des Fauvettes (centre de loisirs et équestre existant sur Levier et reconnu sur le Haut-Doubs). Il permettra d'envisager d'éventuelles extensions limitées des espaces d'hébergements mais le site est à vocation de développement équestre.

Chaque secteur couvert par un STECAL est déjà concerné par une activité existante et ne devrait engendrer aucune consommation d'espace naturel. Seul le centre équestre se trouve en zone agricole, mais le projet devrait préserver les espaces agricoles.

Deux autres secteurs Nt1 de 0,3 ha à Villers, en prévision de l'accueil d'une aire de camping-cars et Nt2 de 0,1 ha à Val d'Usiers, sont considérés comme de nouveaux STECAL sans toutefois être localisés dans le dossier.

Enfin, le projet de PLUi axe un développement du tourisme spécifique (pistes de karting, ULM,...) et de tourisme « vert » (réaménagement de l'ancien tracé du Tacot, création d'une dorsale verte, ...). Le site de l'enclos est par ailleurs retenu comme UTN à l'échelle du SCoT. .

## 4.2. Préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et bâti et des continuités écologiques

### 4.2.1 Biodiversité, continuités écologiques

L'état initial de l'environnement, basé uniquement sur la bibliographie, dresse une liste des sites qui bénéficient de mesures de protection et de gestion ou qui sont reconnus au titre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff). Aucune étude sur les milieux naturels et la biodiversité ni aucun inventaire floristique ou faunistique n'a été réalisé, hormis pour les zones humides.

Le territoire de la CCA 800 accueille une importante diversité de milieux dont certains caractéristiques de la chaîne jurassienne tels que les falaises, les marais et tourbières, habitats d'espèces rares et patrimoniales. Le territoire possède également des milieux d'habitats patrimoniaux, comme les pelouses et les vergers, et des milieux aquatiques. Il compte entre autres le double site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison », cinq Znieff de type I, une Znieff de type II et un arrêté préfectoral de protection de biotope. La majorité de ces sites sont localisés dans la partie ouest du territoire.

La trame verte et bleue (TVB) est déclinée à l'échelle intercommunale, sur la base du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Elle est composée de la sous-trame forestière, très représentée, et de milieux bocagers correspondant aux milieux prairiaux entrecoupés de haies et de bosquets, et de façon anecdotique, de pelouses sèches et de zones humides. Les infrastructures routières et lignes à haute

tension constituent des points de ruptures et obstacles, fragmentant l'espace. Le projet de PLUi prévoit une OAP thématique Trame Verte et Bleue qui précise et traduit les orientations du PADD en définissant pour chaque type d'espace naturel des orientations d'aménagement spécifiques.

La majorité des réservoirs de biodiversité ont été intégrés en zone A ou N afin de stopper toute urbanisation nouvelle dans ces espaces d'intérêt écologique particulier. Les secteurs de pelouses sèches, habitat d'intérêt en forte régression, seront indiqués dans le PLUi et rendus inconstructibles sauf exceptions limitées (loges agricoles ou extensions agricoles existantes). En outre, le PLUi prévoit la préservation des éléments remarquables du paysage tels que les haies, au titre des articles L.151-23 et L.151-19 du Code de l'Urbanisme, mais laisse possible l'application d'une compensation en cas de destruction si nécessité justifiée. Ainsi, bien qu'il ne s'agisse pas de grandes superficies, des éléments paysagers pourtant identifiés dans le dossier comme présentant des enjeux, risquent de disparaître par application des dérogations. Les effets de leur destruction ne sont pas clairement analysés et il est impossible d'apprécier précisément les incidences résiduelles liées au PLUi. De plus, hormis l'évitement de secteurs aux valeurs écologiques importantes, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) n'est pas suffisamment décrite. Aucune étude faunistique et floristique n'a été réalisée et les impacts liés à la dégradation ou la disparition d'habitats naturels et d'habitats d'espèces ne sont pas quantifiés.

#### **La MRAe recommande :**

- **de consolider l'état initial de l'environnement par la réalisation d'inventaires des habitats sur les secteurs de développement de l'urbanisation ;**
- **de reprendre l'analyse des mesures ERC, de présenter les mesures prévues par le PLUi et ainsi de justifier de l'absence d'incidences résiduelles ;**
- **d'identifier et d'appliquer une protection stricte pour les pelouses sèches, habitat d'intérêt en forte régression.**

La forêt est très présente au sein de la CCA 800. Environ 46 % de son territoire est couvert par la forêt et les milieux semi-naturels, soit environ 9 548 ha (sans compter les haies, landes ligneuses et forêts ouvertes, pré-bois). L'essentiel de la surface forestière est dominé par les peuplements résineux (Sapin pectiné, Epicéa commun), accompagnés de feuillus (Hêtre, Frêne, Erable). Des problèmes sanitaires ont fortement touché les peuplements de plaine et le premier plateau du Jura : épidémie de scolytes sur les peuplements d'épicéas, pyrale du buis, chalarose du frêne, processionnaire du chêne... Les attaques de scolytes étant particulièrement importantes sur le territoire de la CCA 800, d'importantes coupes sanitaires ont été réalisées entraînant des incidences majeures économiques, écologiques et paysagères à l'échelle de la CCA 800.

Les forêts publiques (communales, domaniales et sectionales) représentent 5 780 ha, soit 28 % du territoire. Cette couverture forestière est variable selon les communes, le secteur Est étant moins bien doté. Elles sont gérées par l'office national des forêts (ONF) en futaie régulière ou irrégulière, avec une volonté de diversification des essences afin de répondre aux aléas liés au réchauffement climatique, comme le remplacement de l'Epicéa par d'autres essences, moins sensibles aux sécheresses et aux pathogènes. La gestion forestière intègre également les aspects paysagers pour les forêts présentant des enjeux, notamment touristiques, comme la forêt communale de Levier labellisée « forêt d'exception » et sa route des Sapins. L'enjeu biodiversité est pris en compte, notamment grâce au maintien d'une trame de vieux arbres via la mise en place d'îlots de vieux bois. La forêt privée représente quant à elle environ 3 768 ha, soit un peu plus de 18 % du territoire, dont seulement 1 222 ha disposent d'un document de gestion (plan simple de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles ou règlement-type de gestion).

Le dossier repère sur le territoire, les principaux massifs, classés en espaces boisés classés (EBC). Le projet considère que le classement systématique en EBC de ces massifs n'est pas utile et doit être réservé à des cas particuliers présentant des enjeux le justifiant (qualité paysagère, rôle écologique...). Pour autant, aucune commune n'a mis en place d'EBC<sup>23</sup> et le PADD préconise même d'éviter ce classement, jugé « surnuméraire » « *pour ne pas bloquer une gestion durable des boisements* » (orientation 3 : *Favoriser une forêt productive avec du bois de qualité et multifonctionnelle*). La MRAe s'étonne d'une telle conclusion et rappelle que le classement en EBC est compatible avec la gestion forestière durable.

Le dossier explicite pourtant les enjeux écologiques et paysagers importants de l'ensemble des zones forestières, qui conduisent à leur classement en zone N. Or, la MRAe rappelle également que le classement en EBC est un zonage de protection qui interdit tout projet de défrichement conformément au Code forestier. Ainsi, le classement retenu dans le règlement affaiblit la protection des enjeux écologiques et paysagers.

<sup>23</sup> Cf Tomes 2 du rapport de présentation, page 50 : L'article 9 rappelle les articles qui régissent les espaces classés en Espaces Boisés Classés (EBC) : aucune commune n'a mis en place cet article.

**La MRAe recommande vivement de maintenir le niveau de protection des milieux naturels forestiers en conservant le classement en EBC des espaces forestiers à vocation de gestion durable.**

Le rapport de présentation indique que le territoire recense plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes dont l'Ambroisie, dont la présence a été notée sur la commune de Bians-les-Usiers. Cette plante invasive est hautement allergisante et la problématique liée à sa propagation doit être prise en compte dans le document .

Le contexte local, avec un front de colonisation avéré sur le département du Jura le long des axes routiers D471 et D472 mais traversant ensuite le territoire intercommunal, apparaît favorable à sa diffusion. L'implantation de l'Ambroisie peut aussi être favorisée lors des chantiers, en raison de sa capacité à coloniser les terrains mis à nu. Aussi, la mise en place de mesures de gestion de chantier sans Ambroisie est recommandée.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'Ambroisie dans le département du Doubs fixe une obligation de prévention et de destruction des plants , qui s'impose à tous : publics, privés, gestionnaires d'infrastructures, milieu agricole. Aussi, les dispositifs arrêtés à travers le PLUi doivent affirmer une volonté politique de lutter contre ces espèces par les bonnes pratiques à adopter, la non prise en compte de cet objectif pouvant être un motif d'incompatibilité avec le SDAGE<sup>24</sup> Rhône-Méditerranée-Corse en vigueur.

**La MRAe recommande d'intégrer dans le PLUi des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment l'Ambroisie, et de gestion là où elles sont présentes, à l'échelle du territoire.**

#### 4.2.2 Zones humides

L'inventaire des zones humides du territoire de la CCA 800 se base essentiellement sur les données bibliographiques disponibles et sur les résultats du diagnostic *in situ* réalisé en septembre et octobre 2021.

L'essentiel des milieux et zones humides de la communauté de communes se concentre au nord et à l'ouest du territoire et relève de prairies humides, de mégaphorbiaies, de mares, de milieux tourbeux, de ripisylves et de boisements humides. Sur l'intégralité du territoire, 39 hectares de zones humides (0,19 % de la surface du territoire) et 177 ha de milieux humides (0,9 % du territoire) sont identifiés par le projet de PLUi.

Le projet de PLUi prévoit la préservation des milieux et zones humides connus et de leurs abords par leur exclusion totale des zones constructibles et leur classement en zone A ou N. L'OAP TVB précise que dans ces zonages, les zones humides identifiées et délimitées après un diagnostic zone humide seront inconstructibles. Un recul de dix à quinze mètres par rapport aux berges des cours d'eau est également imposé. Toutefois, certains éléments de la trame humide, tels que des bassins artificiels et des fonds de jardin ou de terrains privés sont en zone U. Ils sont néanmoins identifiés et exclus des secteurs retenus pour les extensions (zone AU). Des investigations complémentaires ont été réalisées par le bureau d'étude Sciences Environnement, le 9 août 2023 au niveau des secteurs d'implantation projetés pour la nouvelle scierie de Sombacour et l'agrandissement du groupe scolaire La Salle à Levier, et le 30 mai 2024 à Levier et Gevresin sur deux parcelles concernées par une OAP. Aucune zone humide n'y a été identifiée.

Le PLUi rend tout de même possible les projets d'aménagement en milieu humide dès lors qu'une justification quant à l'impossibilité d'une implantation en dehors de ce dernier est apportée et qu'un diagnostic zones humides est réalisé. Le règlement autorise également les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et après application du principe « éviter, réduire, compenser ». La MRAe rappelle que la réalisation de projets à proximité immédiate de zones humides peut s'avérer potentiellement impactante et conduire à leur dégradation voire à leur disparition, et que toute destruction de zone humide supérieure à 999 m<sup>2</sup> est soumise à procédure au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 3.1.1.0) et à compensation à hauteur de 200 % au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée.

**La MRAe recommande de préserver les zones humides et de prévoir le cas échéant des mesures ERC adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité**

#### 4.2.3 Paysages

Les pratiques culturelles ont façonné les paysages de l'intercommunalité. Les prairies caractéristiques de la production laitière (prairies de l'AOP Comté par exemple), s'avèrent relativement stables, mais les autres secteurs agricoles ou forestiers subissent des modifications notables depuis un demi-siècle. La

spécialisation du territoire s'est en effet accompagnée de l'arrêt de la polyculture et du remembrement des parcelles agricoles en de plus grandes prairies, homogénéisant ainsi les paysages de la communauté de communes. Les paysages bocagers ont peu à peu évolué vers un paysage de pré-bois, les haies tendant à devenir plus épaisses en formant des cordons végétaux denses ou des boisements. La progression des forêts et des milieux semi-naturels aux dépens des espaces agricoles constitue un enjeu sur le territoire.

Au niveau de l'urbanisme, les neuf communes de la CCA 800 se subdivisent en douze unités urbaines et deux hameaux importants : le Souillot et Pissenavache. Les villages sont éloignés les uns des autres, à l'exception du Val d'Usiers issu de la fusion des villages de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour. On retrouve sur le territoire quatre typologies de villages : les villages de forme groupée, les villages linéaires de type « villages rues » ou de type carrefours, les habitats dispersés. Le territoire dispose d'un patrimoine vernaculaire varié et plusieurs monuments classés ou inscrits (monuments religieux, fontaines, lavoirs, anciennes lignes du Tacot, fermes traditionnelles...).

La collectivité a bien identifié le risque d'un développement urbain mal maîtrisé qui aurait pour effet d'impacter durablement le paysage et la qualité du cadre de vie. Ainsi, le PADD inscrit le développement des villages en priorité dans les enveloppes urbaines existantes afin de préserver les unités des villages et leur typologie. Le PADD a également pour objectif la préservation des paysages en limitant les extensions urbaines, en conservant des coupures agricoles et naturelles entre les villages et en respectant les principes de la Loi montagne. Il vise aussi à assurer la conservation et la restauration du maillage de haies et la valorisation paysagère et forestière du territoire. Cependant, il ne mentionne que brièvement dans son préambule le dispositif de la réglementation des boisements<sup>25</sup> qui s'applique pourtant dans les neuf communes de la CCA 800 et qui vise justement à limiter la fermeture des paysages par le maintien d'un équilibre entre espaces boisés et espaces ouverts. Ce dispositif définit des secteurs du territoire communal où les boisements sont libres, interdits ou encadrés et relève de la compétence du conseil départemental. Le Code rural et de la pêche maritime (article R.126-6) prévoit que les périmètres de réglementation des boisements soient reportés dans les plans locaux d'urbanisme et sur les documents graphiques à titre informatif. Les arrêtés et plans des réglementations de chaque commune de la CCA 800 figurent en annexe 5, mais le dossier ne détaille pas comment le projet de PLUi s'articule avec eux.

**La MRAe recommande :**

- **de démontrer la bonne articulation du projet de PLUi avec les différents plans réglementant les boisements du territoire ;**
- **de veiller, via les OAP notamment, à un dialogue qualitatif entre le bâti existant et les constructions projetées.**

### **4.3. Ressource en eau potable, réseau d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales**

#### **4.3.1 Eau potable**

La plaine de l'Arlier est la ressource principale d'approvisionnement de la CCA 800 (mais également de nombreuses autres collectivités alentour comme Pontarlier ou le territoire du Saugeais...). Elle est intégrée au plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion aquatique) du Haut-Doubs. Le territoire s'inscrit également dans le bassin d'alimentation de ressources « majeures »<sup>26</sup> comme la source de Beaume l'Archée », « Karst Massif du Jura » et « Source du Bief Pontot-Grande Beaume ».

Bien que ces ressources stratégiques soient identifiées, les enjeux qui y sont liés ne sont pas traduits dans les documents réglementaires du PLUi, les périmètres de protection n'apparaissent pas dans les plans de zonage réglementaire. Les ressources concernées sont la source de la Baume Archée et la source du bief Poutot et grande Beaume. Pour cette dernière, la zone de sauvegarde a déjà été délimitée. Il conviendra également de prendre en compte les dernières données disponibles concernant les aires de protection du captage « Fontaine Mare » situé dans le Jura (procédure de protection en cours), les périmètres initiaux venant d'être modifiés ils doivent être corrigés.

**La MRAe recommande de faire apparaître la totalité des périmètres de protection liés à la ressource en eau sur le territoire au sein des documents réglementaires du PLUi.**

**Le territoire intercommunal compte trois communes possédant des captages d'alimentation en eau potable**

<sup>25</sup> La réglementation des boisements(RB) est une procédure d'aménagement foncier encadrée par les articles L.126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objectif d'assurer « une meilleure répartition des terres entre la production agricole, la forêt, les espaces de nature, de loisirs et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables ».

<sup>26</sup> Identifiée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée comme ressource aux débits importants, de qualité correcte, de faible exposition aux pollutions et à proximité des besoins.

(AEP). Il s'agit de :

- Sombacour, qui assure sa desserte à partir des sources « Gros rein du sud et nord », le captage « Mur du Fragin » devant être abandonné car non protégeable. En période d'étiage ou de turbidité importante, un raccordement avec le syndicat des Usiers est indispensable ;
- Villers sous-Chalamont, qui assure sa desserte à partir des sources « Sous la roche », protégées par déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- Arc-sous-Montenot qui dispose d'un point de captage en dehors du territoire, le sud communal étant concerné par le périmètre de protection rapprochée et éloignée. La source de Montorge est protégée par DUP. Une partie de la commune est concernée également par le périmètre de protection rapprochée de la source « Fontaine de la Mare », située sur la commune voisine de Lemuy. La source de la Doye a fait l'objet d'une réhabilitation et sert notamment à l'abreuvement du bétail.

Par ailleurs, les communes de Gevresin et de Goux-les-Usiers disposent de points de captage sans périmètres de protection et non protégés par DUP.

La compétence eau potable est répartie entre trois syndicats (la CCA 800 n'a pas encore la compétence eau potable) :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Bians-les-Usiers sur les communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers, Sombacour et Evillers (et Vuillecin) ;
- le SIE de Dommartin sur les communes de Chapelle-d'Huin, Septfontaines, Levier (sans Labergement-du-Navois mais avec le Gros Maillot), Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont ;
- le SIE du Plateau d'Amancey concerne Labergement-du-Navois et Gevresin.

La commune d'Arc-sous-Montenot fonctionne en régie pour ce qui est de la production, du transport et de la distribution.

L'augmentation de consommation envisagée est limitée sur la période, avec un passage de 2093 à 2 209 m<sup>3</sup>/j en 2042, essentiellement due à l'augmentation de la population prévue par le PLUi, soit 7 766 personnes en 2037 (environ 8 170 en 2042).

Le dossier relève des problématiques quantitatives d'alimentation en eau potable en période d'étiage, des problèmes ponctuels de contamination bactériologique et un réseau d'adduction nécessitant des travaux de réhabilitation. Le contexte karstique du territoire entraîne une vulnérabilité importante de la ressource en eau. Avec un enjeu jugé fort, les ambitions intercommunales sont de sécuriser l'alimentation en eau potable pour la population actuelle et future ainsi que de mettre en conformité les réseaux d'adduction.

Pour ce faire, le PLUI compte sur l'application d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (le territoire est concerné par le SDAEP du Doubs), réalisé en 2022-2023, dont le suivi conditionne le phasage de l'ouverture à l'urbanisation et qui prévoit un programme de travaux composé de 67 aménagements des réseaux de transports et distribution et est en cours de réalisation.

En plus des travaux prévus (renouvellement des conduites en PVC antérieures à 1980 et branchements plombs ; réfection d'ouvrages, moyens d'économie en eau (citerne)...), le PLUi a engagé une réflexion pour prévenir les difficultés d'AEP. Sont aussi évoquées la mise en place d'interconnexion entre les différentes unités de distribution d'eau potable et la recherche de nouvelles ressources, ainsi que la révision des autorisations de prélèvements.

Plusieurs sources sont susceptibles d'être exploitées (Sources de Baume Archée, du Bief Poutot et de Grande Baume) et la remise en service de la source de « En bas la Vrine » est envisagée, après la réalisation d'une étude sur la qualité et sur le volume mobilisable afin de juger de la potentielle mobilisation de cette ressource pour la consommation humaine. L'intercommunalité est par ailleurs encouragée à engager une étude hydrogéologique de prospection de ressources souterraine.

Dans le même temps, le PLUi engage des mesures visant à réduire la consommation en eau potable pour le bétail et l'irrigation des terres et prévoit également des systèmes de récupération des eaux pluviales pour les exploitations agricoles. Le raccordement en zone agricole n'est pas systématique. Les aires de protection des captages d'eau potable sont classées en zone naturelle, les périmètres de protection de captages recensés sur les communes de Arc-sous-Montenot, Sombacour et Villers-sous-Chalamont sont intégralement exclus des zones U et AU retenues dans le cadre du projet intercommunal. L'étalement / Le développement de l'urbanisation sera phasé dans le temps, suivant un échancier, afin de répondre à l'avancement des aménagements nécessaires à la ressource en eau.

Dans l'ensemble, la thématique de l'eau potable semble bien identifiée et traitée. Les différentes problématiques quantitatives et qualitatives sont prises en compte, les élus ayant conduit une réflexion, dont les ambitions pour améliorer la situation actuelle et être en mesure d'accueillir la population à venir sont bien traduites dans le PLUi. Quand elle disposera de la compétence, la collectivité devra veiller à la bonne

coordination entre tous les acteurs au regard des interconnexions envisagées. Le PLUi est orienté dans l'optique de la préservation de la ressource en eau, et conditionne l'urbanisation à la disponibilité de la ressource.

### 4.3.2. Assainissement

En matière d'assainissement, six communes ont la compétence collective en régie et confient les compétences transport et traitement au syndicat SACTOM 1 du Val d'Usiers pour les communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour tandis que les communes de Chapelle-d'Huin, Evillers et Septfontaines adhèrent au SIVU2 de la Bouvière. Les 5 autres communes détiennent chacune l'ensemble de la compétence assainissement.

Seule la commune de Gevresin est intégralement en assainissement non collectif (ANC), les 10 autres communes sont en assainissement collectif.

D'après un diagnostic des systèmes d'assainissement de 2019, chaque commune est équipée d'un réseau d'eaux usées jugé récent dans le dossier, les travaux datant du début des années 2000. La majeure partie des communes dispose d'un réseau séparatif, les réseaux unitaires subsistants sont raccordés sur le réseau d'eaux usées par le biais de déversoirs d'orage. Aucun bassin de stockage pour la gestion des eaux pluviales n'est recensé sur la CCA 800.

Le territoire intercommunal comptait six stations d'épuration (STEP) en 2020. Le diagnostic présenté en tome 1 date de 2020 et présente la situation de 2018. Depuis, de nombreux travaux sur les stations d'épuration ont eu lieu, le diagnostic ne présentant pas la situation actuelle.

Les données présentées montrent de grosses problématiques sur les stations d'épuration, souvent saturées du fait, entre autres, du raccordement des fromageries et coopératives laitières, couplées à des dysfonctionnements et prévoyant des mesures correctives non définies. Le tome traitant des justifications informe toutefois que :

- la station du Val d'Usiers, bien que récente et de capacité suffisante (3 500 EH, pour 2 726 EH attendus en 2037), présente des problèmes de fonctionnement, avec des mesures correctives (non précisées) ;
- une nouvelle station à Villers-sous-Chalamont a été mise en service en 2023 ;
- un projet de renouvellement de la STEP de Levier est en cours, et est dimensionné à 4 370 EH, ce qui est suffisant pour absorber la hausse de la population (3 926 EH attendus en 2037) ;
- pour Villeneuve-d'Amont, la charge maximale en entrée de station d'épuration est supérieure à sa capacité et nécessitera des travaux avant d'envisager l'accueil de nouveaux habitants.

**La MRAe recommande vivement de mettre à jour les données liées à l'assainissement au sein du rapport de présentation, le présent dossier ne permettant pas de s'assurer de l'adéquation des capacités des stations de traitement avec la situation projetée.**

La desserte par les réseaux prévoit un raccordement à l'assainissement collectif si cela est techniquement possible, ou devra être justifié en cas de recours à l'ANC.

Le PADD conditionne le développement de l'urbanisation à des infrastructures d'assainissement suffisamment dimensionnées. Le rapport de présentation postule que les travaux réalisés pour l'assainissement permettront de répondre au développement prévu dans le PADD.

Les zonages d'assainissement devront être actualisés en intégrant les nouvelles superficies construites et raccordées, avant d'être annexés au sein du PLUi.

## 4.4. Risques et nuisances

### 4.4.1 Risques naturels

Le territoire de la CCA 800 est affecté, par endroit, par les risques géologiques, en lien avec les caractéristiques du sous-sol : chutes de blocs et éboulements au niveau des falaises, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain liés aux nombreuses manifestations karstiques qui composent le territoire (dolines, pertes, grottes...) et à d'anciennes exploitations minières à Septfontaines. Ces risques sont bien identifiés dans le projet de PLUi. L'aléa mouvement de terrain est représenté à partir du niveau moyen dans le règlement graphique, à l'exception de l'aléa éboulement-chute de bloc de niveau moyen qui n'y figure pas.

**La MRAe recommande d'ajouter l'aléa éboulement-chute de bloc de niveau moyen au règlement graphique.**

Dans les zones soumises aux aléas glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles, les constructions et aménagements sont soumis à conditions spéciales avec réalisation d'une étude géotechnique préalable afin de préciser les procédés constructifs à mettre en œuvre. Cette information n'est pas indiquée dans les OAP ni dans le règlement graphique.

**Afin qu'elle revête un caractère opposable, la MRAe recommande d'inscrire la règle d'obligation d'étude géotechnique préalable dans les zones d'aléa moyen de gonflement d'argile au sein des règlements écrits et graphiques du PLUi.**

Le projet de règlement du PLUi prévoit des dispositions concernant la prise en compte des risques liés aux lisières forestières (incendie, chute d'arbres dépérissant), lesquels sont voués à s'aggraver dans le contexte actuel de changement climatique.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit d'imposer dans son règlement l'interdiction de construire à proximité immédiate des forêts par la mise en place d'un recul non constructible de 30 m par rapport aux lisières, d'identifier les constructions existantes en zone de forêt afin d'y interdire la création / de nouveaux logements et de ne pas permettre la reconstruction d'une habitation détruite. La distance de recul imposée est inférieure à celle préconisée par le SCoT qui est a minima de 40 m. Le SCoT du pays du Haut-Doubs précise tout de même que la distance peut être ramenée localement à 30 m « *si la collectivité élaborant ou révisant un document d'urbanisme justifie de contraintes particulières pesant sur le développement de l'urbanisation sur son territoire* »<sup>27</sup>. Si le dossier indique que le recul fixé est autorisé du fait des peuplements forestiers sur les communes de la CCA 800, la justification reste insuffisante.

**La MRAe recommande de mieux justifier la dérogation de la préconisation du SCoT concernant le recul de 40 à 30 mètres défini vis-à-vis des lisières dans le projet de règlement du PLUi.**

Le changement climatique s'accompagne d'une modification de la répartition des insectes vecteurs de maladies. *Aedes albopictus*, dit « moustique tigre », est implanté dans le département du Doubs depuis 2020 et peut être vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika. La commune de Pontarlier, limitrophe du territoire de la CCA 800, a été déclarée commune colonisée en 2021.

Un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales (terrasses sur plots, bassin de rétention, bacs de relevage, gouttières mal entretenues, toits terrasses...). Ainsi, la lutte contre les vecteurs de maladies doit être intégrée dans les documents d'urbanisme dans le but que les préconisations techniques ne soient pas sources de création de lieux de vie et de dissémination pour ces espèces, ce qui n'est pas le cas dans le projet du PLUi.

**La MRAe recommande que le règlement du PLUi prenne en compte le risque vectoriel lié au moustique tigre et prévoit des mesures permettant d'interdire ou d'encadrer la conception des projets d'urbanisme pour ne pas créer d'espaces pouvant constituer des gîtes larvaires.**

#### 4.4.2 Risques technologiques et nuisances

La population est peu exposée aux risques technologiques malgré la présence de 68 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont la majorité sont des structures d'élevage et de fromagerie, puis des carrières et des scieries. Aucune ICPE du territoire n'est classée comme établissement Seveso. L'entreprise SCE à Sombacour est identifiée en tant qu'établissement pollueur. Il s'agit d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) provenant de l'exploitation de carrières. Un site BASOL<sup>28</sup> et une centaine de sites BASIAS<sup>29</sup> sont recensés sur le territoire.

Le territoire s'inscrit en milieu rural, présentant une faible densité de population et est largement occupé par la forêt et les prairies. La CCA 800 bénéficie d'une bonne qualité de l'air. Les principaux rejets polluants proviennent du secteur résidentiel (particules issues du chauffage bois), de l'agriculture et du transport routier (émissions d'oxydes d'azote). Les infrastructures de transport constituent également les principales sources de nuisances acoustiques. Les communes les plus concernées sont situées le long des voies structurantes.

Le projet de PLUi prend en compte les nuisances sonores et olfactives à travers le PADD. Des dispositions sont prises pour maintenir, voire améliorer la qualité de l'air : densification du bâti et renforcement des mobilités douces, recours aux énergies renouvelables, création d'espaces de covoiturage.

---

<sup>27</sup>Cf Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays du Haut-Doubs , prescription n° 19.

<sup>28</sup> Base des sols pollués

<sup>29</sup> Base de données des anciens sites industriels et activités de services

## 4.5. Effets induits sur le changement climatique et la transition énergétique

Le diagnostic environnemental dresse un état des lieux du contexte énergétique, des mobilités et du climat au sein du territoire de la communauté de communes.

Le projet de PLUi prévoit des dispositions pour la prise en compte du changement climatique, de la qualité de l'air et du développement des énergies renouvelables avec une volonté de décarbonation, mais sans présenter l'impact du PLUi sur les évolutions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) attendues à l'échelle de la communauté de communes.

En 2016, le territoire a consommé au total 158 GWh, situant la CCA 800 à un niveau de consommation énergétique relativement modéré au niveau régional. La consommation locale d'énergie est dominée par le transport routier, avec comme raison principale les distances de trajets quotidiens conséquentes (domicile/travail en Suisse), et le chauffage des logements, le territoire connaissant des hivers rigoureux. Il en ressort une précarité énergétique, supérieure à la moyenne nationale. Les premières énergies consommées sur le territoire intercommunal sont les produits pétroliers, découlant de l'utilisation importante de la voiture, et l'électricité, essentiellement pour le secteur résidentiel. Viennent ensuite les énergies renouvelables dominées par le bois-énergie (chauffage collectif et chaufferies agricoles et industrielles), puis le gaz naturel.

Le territoire produit près de la moitié de sa consommation énergétique (production de 76,8 GWh d'énergies renouvelables en 2017, hors bois des ménages) et n'est tributaire qu'à hauteur de 51 % des énergies fossiles et importées, allant ainsi au-delà des objectifs de la loi sur la transition écologique relatifs à la part des énergies renouvelables (23 % de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 33 % en 2030). Le bois-énergie représente une production de 76,4 GWh, soit la quasi-totalité de la production renouvelable de l'intercommunalité (99,4 %). Avec 46 % de son territoire couvert par les milieux boisés, Altitude 800 dispose d'une ressource en bois-énergie conséquente. Le PADD affiche une volonté de poursuivre le développement de la filière tout en préservant l'environnement forestier, en cohérence avec le plan d'approvisionnement territorial (PAT) en bois-énergie<sup>30</sup> de pays du Haut-Doubs, matérialisée dans le PLUi par la création de sous-zonage spécifiques aux activités liées à la production et l'exploitation du bois (Nf et 2AUYS).

Le syndicat mixte du Pays du Haut Doubs s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un plan climat, air, énergie territorial (PCAET). Ce document devrait être approuvé d'ici la fin de l'année. Le projet de PLUi correspond à la vision stratégique développée dans le PCAET. Il comprend en particulier des dispositions visant à encourager l'énergie photovoltaïque, à ce jour peu répandue sur le territoire de la CCA 800 (seulement 0,5 % de la production énergétique d'origine renouvelable). Le potentiel solaire est identifié dans le PLUi principalement sur les toitures des bâtiments existants, les grands parkings et les sites dégradés (anciens sites pollués, sites d'enfouissement, anciennes carrières). Dans le règlement graphique, aucune zone n'est réservée pour le développement des énergies renouvelables, et notamment les parcs photovoltaïques, alors que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, invite les communes à identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Le dossier pourrait identifier clairement des espaces qui pourraient recevoir des installations EnR et a contrario, les espaces où elles sont à proscrire notamment au regard du Sraddet (hors zone boisée, zone humide...).

**La MRAe recommande ;**

- **d'analyser à l'échelle de l'intercommunalité, l'évolution des émissions de GES et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de PLUi et de proposer des mesures ERC adaptées.**
- **de présenter la stratégie de développement des EnR sur le territoire.**

Les possibilités de mobilités alternatives à la voiture individuelle sont actuellement faibles sur le territoire. Celui-ci est intégré dans le dispositif de covoiturage de l'Arc jurassien. La commune de Levier a finalisé en février 2024, son schéma directeur cyclable. Malgré une volonté du PADD de renforcer les mobilités mixtes et douces, les projets cyclables à Levier ne sont pas évoqués dans le PLUi.

Enfin, le dossier ne mentionne pas la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la communauté de communes, ni sa présence dans le bassin de mobilité du Haut-Doubs. Ces informations sont pourtant importantes à indiquer, notamment pour comprendre le rôle de la collectivité en matière de mobilité et son positionnement vis-à-vis de territoires voisins. La réalisation d'un plan de mobilité simplifié paraît particulièrement adapté pour cette collectivité, afin de déterminer les principes de l'organisation globale des mobilités sur son ressort territorial.

**La MRAe recommande de réaliser un plan de mobilité simplifié pour déterminer les principes d'organisation globale des mobilités sur son ressort territorial intégrant les mobilités douces.**

<sup>30</sup> Le plan d'approvisionnement territorial est un outil d'aide à la décision pour les collectivités désireuses de développer une stratégie énergétique durable mariant essor économique lié à la production locale de bois-énergie et pérennisation des ressources naturelles.